



Paielements frais taxes et notaires succession

Par **Elblai**, le **08/11/2012 à 12:32**

Bonjour,
Le notaire propose un partage de succession et envoie la taxe prévisionnelle. La question est : comment se paie-t-elle ? Il y a un usufruit capitalisé, un legs universel, et des héritiers "normaux".
Paie-t-on au prorata de sa part ?
Merci

Par **trichat**, le **18/11/2012 à 17:45**

Bonjour,
Le notaire qui a établi l'acte de partage détermine pour chaque catégorie d'héritier et de légataire le montant des droits de succession dus par chacun : certains pouvant bénéficier de divers abattements réduisant la base taxable. Et chacun verse au notaire le montant des droits dus; le notaire reversant à l'administration des finances publiques les droits qu'il a perçus.
Ensuite, devront être payés les émoluments du notaire pour sa mission de liquidation de la succession. Là encore, chacun payant en fonction de la part d'actif successoral lui revenant.
Cordialement.